REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/39

INTERDICTION TOTALE D'UTILISATION DU STADE PAREAU

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Vu l'article L 131,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du Domaine Communal,
Considérant que la pratique de jeux collectifs sur les terrains de sports peut mettre en cause la sûreté et la sécurité des biens et des personnes,
Vu les dégâts occasionnés aux terrains de sports de COULOUNIEIX-CHAMIERS par les conditions climatiques,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités sportives sur tous les terrains du stade omnisport de PAREAU,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'utilisation des terrains annexe et honneur est interdite :
Du mardi 03 février 2026 au dimanche 08 février 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Technique de la ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 03 février 2026

Le Maire,
Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU